

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

**DECISION DE MADAME LA VICE PRESIDENTE DU
CCAS DE VIAS**

CCAS
DE
VIAS

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

R 123-21

DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

Décision n° : 2022-002

Objet : Bourse au permis citoyen (permis de conduire).

VU l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n°2020-07-09-1c du Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) en date du 9 juillet 2020 donnant toutes délégations de pouvoirs du Conseil d'Administration du CCAS à la Vice-Présidente.

VU la délibération n°2021-12-13-1a du Conseil d'Administration du CCAS en date du 13 décembre 2021 rappelant la mise en place du dispositif depuis le mois de septembre 2019 et autorisant la signature de la convention tripartite de partenariat et la charte.

CONSIDERANT que les conditions d'obtention de la bourse et les engagements du bénéficiaire sont respectés et que Monsieur Clément LION a requiert tous les critères d'éligibilité à l'octroi de la bourse au permis citoyen.

DECIDE

ARTICLE 1/ D'ACCORDER une aide financière à hauteur de 500 euros pour le permis de conduire de Monsieur Clément LION, auprès de l'auto-école de Vias, située 16 Boulevard de la Liberté à Vias.

ARTICLE 2/ Que cette somme sera versée directement à la SARL AUTO ECOLE VIAS, 16 Boulevard de la Liberté 34450 VIAS.

Ainsi fait et décidé le 2 mai 2022

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Madame Pascale GENIEIS-TORAL
Vice-Présidente du CCAS



Transmis au représentant de l'Etat le

- 2 MAI 2022

Affiché le :